

Salaire et frais du président et chef de la direction – 3e trimestre 2023-2024

Salaire, indemnités et allocations annuelles (2023-2024)

- Le salaire, les indemnités et les allocations annuelles du président et chef de la direction de la SQDC sont établis selon le décret gouvernemental 164-2019, daté du 27 février 2019.

• [Lien vers le décret](#)

Frais liés au déplacement

- 3e trimestre 2023-2024 (du 10 septembre au 31 décembre 2023 selon les périodes comptables de la SQDC)

Frais de déplacement au Québec*

Description	Date	Hébergement	Repas	Transport
S.O.		- \$	- \$	- \$

*Il s'agit des frais qui ont été comptabilisés au cours de cette période comptable.

Frais de fonction*

- 3e trimestre 2023-2024 (du 10 septembre au 31 décembre 2023 selon les périodes comptables de la SQDC)

Description	Date	Coût
Frais de repas dans le cadre de ses fonctions et réunions internes		

S.O.

*Il s'agit des frais qui ont été comptabilisés au cours de cette période comptable.

Véhicule de fonction*

- 3e trimestre 2023-2024 (du 10 septembre au 31 décembre 2023 selon les périodes comptables de la SQDC)

Description	Essence	Entretien	Location
Véhicule	- \$	- \$	346,08 \$

*Il s'agit des frais qui ont été comptabilisés au cours de cette période comptable.
